



Mairie de Sadroc

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

- N° 57 – 2023 – Achat de matériel – Meuleuse d’angle
- N° 58 – 2023 - Convention Commune de Sadroc / DIRCO – Pont A20.
- N° 59 – 2023 – Alimentation électrique Garage Municipaux.
- N° 60 – 2023 – Subvention exceptionnelle.
- N° 61 – 2023 – Evaluation énergétique d’un bâtiment communal.

Affiché le samedi 4 novembre 2023

La secrétaire de séance,

Amélie DA COSTA

Le Maire,



Stéphane BRUXELLES



MAIRIE DE SADROC

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2023.

L'an deux mil vingt-trois le trois du mois de novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SADROC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BRUXELLES Stéphane, Maire, en suite de la convocation adressée le vendredi vingt-sept octobre 2023.

Etaient présents : Mmes et Mrs Bruxelles Stéphane, Vignal Eliette, Foucaud Delphine, Péjoine Corinne, Mounier Véronique, Etchart Frédéric, Da Costa Amélie, Cramier Sylvie, Verlhac Ginette, Labrousse Jacques.

Etaient absents : Marcou Aurélie, Vidalie Serge, Rouquier Eric, Risacher Gérard, Mounier Serge.

Madame Da Costa Amélie a été élue secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE SEANCE

COMPTE RENDU DE REUNION

Les élus présents et représentant la commune ont assisté sur la dernière période aux réunions :

- Réunion ALSH du 29-09 à St Bonnet par M. le Maire et Eliette Vignal
- Réunions bulletins par la commission communication
- Commission voirie du 05-10 par M. le Maire
- Réunion associations Chasse et Pétanque du 09-10 par M. le Maire
- Commission Urbanisme du 11-10 par M. le Maire
- Réunion SIRTOM du 11-10 par Eliette Vignal
- Commission fleurs du 17-10 par Eliette Vignal
- Commission repas du 25-10 par M. le Maire
- Conseil des maires du 30-10 par M. le Maire

ACTIVITES DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée de plusieurs dossiers sur la commune :

- Répartition 2023 de la TADEM
- Nuisances sonores en bordure A20
- Bilan des vérifications APAVE
- Location appartement commerces
- Convention petits déjeuners
- Validation DETR Parking Etang, préparation budget 2024
- Demande d'achat de l'ancien local de La Poste
- Extension du réseau EP, préparation budget 2024
- Local association, préparation budget 2024
- Cérémonie du 11 novembre
- Repas des aînés du 3 décembre
- NBI Agent Communal – Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR

Points soumis à délibérations

Délibération n°57 – 2023 – Achat de matériel – Meuleuse d'angle

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité d'équiper le personnel technique d'une meuleuse d'angle électroportative, après avoir examiné les devis présentés, après en avoir délibéré, décide l'achat de matériels et accepte les devis de :

- L'entreprise Maintenance Ever, ZI la Coupe, CS 90518, 11100 Narbonne, pour un montant de 299,00 € HT

La dépense sera prise au compte 2188 opération 125 « Achat de Matériel » du budget principal 2023.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°58 – 2023 – Convention Commune de Sadroc / DIRCO – Pont A20.

VU la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies

Vu le décret d'application n°2017-299 du 8 mars 2017 portant application de la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies et modifiant le code général de la propriété des personnes publiques

Considérant que le PS de Chantegril *propriété de la commune de Sadroc (19)* dont la voie portée est la route de Donzenac (VC4) a été construit dans le but de rétablir la voie de communication lors de travaux d'aménagement de l'A20 gérée par la Direction Interdépartementale des Route du Centre Ouest

Considérant le principe de référence appliqué aux ouvrages existants, conformément à la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies

Considérant que le potentiel fiscal de la *commune de Sadroc*, connu à la date de la présente convention est inférieur à 10 M€

La présente convention qui a pour objet, conformément aux articles L.2123-9 et R.2123-19 du code général de la propriété des personnes publiques, de définir les obligations respectives de l'État et de la *commune de Sadroc* concernant les dépenses liées aux missions de surveillance, d'entretien, de réparation et de reconstruction ultérieures du PS de Chantegrill situé au PR 258+400 de l'A20

Cette convention a pour objet de définir la répartition des charges liées à la surveillance, l'entretien, la réparation et la reconstruction de l'ouvrage d'art, selon les conditions énoncées dans cette dernière.

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de cette convention et de la nécessité de signer ladite convention autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec les services de la DIRCO.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°59 – 2023 – Alimentation électrique Garage Municipaux.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la nécessité de réaliser les travaux de branchement et d'alimentation générale électrique du local technique, décide de faire réaliser les travaux sur ce bâtiment pour un montant de 510,00 € HT par l'entreprise ELEC19, 12 rue Jacques Poirier, 19100 Brive.

La dépense sera prise au compte 2131 de l'opération 143 « Aménagement local technique » du budget communal 2023.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°60 – 2023 – Subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance du travail mené et de l'adhésion de la commune de Sadroc à l'association Familles Rurales, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle Baudry, compte tenu également des actions qui seront mises en place sur la commune dans le cadre de cette adhésion à destination des administrés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 375,00 € à l'association Familles Rurales.

La dépense sera prise à l'article 65748 du budget communal 2023.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°61 – 2023 – Evaluation énergétique d'un logement communal

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité d'effectuer une évaluation énergétique avant location de l'appartement communal situé au-dessus des commerces, après étude de devis, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis du bureau d'études A2L , 39 bis rue André Delon, 19100 Brive la Gaillarde pour un montant de 250 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Corrèze dans le cadre du contrat de contractualisation 2023-2026 et des travaux de rénovation énergétique.

La dépense sera prise à l'article 2131 de l'opération 117 « Travaux bâtiment communal » du budget 2023.

Adoptée à l'unanimité

Toutes les matières à soumettre à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 00h20

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 15 décembre 2023 à 20h30.

Affiché le en place publique le samedi 4 novembre 2023

Le Maire, Stéphane Bruxelles

